



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

**Séance du 15 mars 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville de Guînes s'est réuni le 15 mars 2024 (18h00) à la Salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BUY, Maire

<b><u>Étaient présents :</u></b>	<b>MM.</b>	Eric BUY	Maire
		Laurence CHARPENTIER	1 <sup>ère</sup> adjointe
		Fabrice PONTHEIU	2 <sup>ème</sup> adjoint
		Edith JOLY	3 <sup>ème</sup> adjointe
		Patricia GREVIN	5 <sup>ème</sup> adjointe
		Guy SEILLER	6 <sup>ème</sup> adjoint
		Anne DECAESTECKER	Conseiller Municipal
		Jacques DENEZ	“
		Marie-Laurence BODART	“
		Jean-Michel DORET	“
		Julie MATTE	“
		André BRIEZ	“
		Alicia CROQUELOIS	“
		Jean-Charles LEMAITRE	“
		Vincent SAUVAGE	“
		Janine DEVIGNES	“
		Patricia LECOUSTRE	“
		Sabine CANLER	“
		Thierry COZE	“
		Cédric FASQUELLE	“
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	<b>MM.</b>	Valentin BAILLEUX	4 <sup>ème</sup> adjoint
		(ayant donné procuration à L. CHARPENTIER)	
		Christian KERCKHOVE	Conseiller Municipal
		(ayant donné procuration à G. SEILLER)	
		Dominique LENEL	“
		(ayant donné procuration à F. PONTHEIU)	
		Eric HOUDAYER	“
		(ayant donné procuration à S. CANLER)	
		Pierre MICHAUX	“
		(ayant donné procuration à C. FASQUELLE)	
<b><u>Étaient absents :</u></b>	<b>MM.</b>	Jérémy PERON	Conseiller Municipal
		Fabiola BONIN	“
		Jean-Marc VANDERPOTTE	“
		Lucie MATTE	“

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur Guy SEILLER est nommé secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

**Question n°1 : - Convention d'occupation du domaine public entre la société TOTEM France et la Ville concernant le renouvellement pour la mise à disposition de l'emplacement cadastré section AO432**

TOTEM France est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (ci-après « Points Hauts »). TOTEM France a notamment pour objet social l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits terrasses, Pylônes, ...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

TOTEM France a signé, le 10 novembre 2022 une convention avec Habitat Hauts de France pour l'utilisation de la parcelle AO432 pour l'installation d'une antenne relais.

Par délibération du 24 mars 2023 le conseil municipal a décidé le transfert dans le domaine public communal de cette parcelle AO432, espace vert constituant l'assiette du terrain annexe du stade Félicien Péron.

Il convient donc que la commune signe une convention avec la société TOTEM en lieu et place d'Habitat Hauts de France.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans, à compter du 24 novembre 2024 et pourra être prorogé par période de six ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie notifiée par lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 36 mois. La présente convention est acceptée moyennant un loyer annuel de 4 000,00€ net, toutes charges incluses. Le loyer sera augmenté annuellement de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date d'anniversaire du contrat, sur la base du loyer de l'année précédente.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec TOTEM France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition du rapporteur.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

**Question n°2 : - Délégation du Service Public de l'Eau Potable – Avenant relatif à la suppression du plafond d'indexation du prix de l'eau**

Par délibération en date du 6 novembre 2019 et suite à une consultation publique, la commune de Guînes a retenu de confier à la société SUEZ Eau France un contrat de délégation de son service public de l'eau potable. Ce contrat a pris effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 8,5 ans

Le contrat prévoit dans ses articles 19.4 modalités d'indexation du tarif de base et l'article 20.2 modalités d'indexation du bordereau un plafonnement de l'évolution annuelle des coefficients K et K2 à +/- 1,5% de la valeur de l'année précédente. Ces dispositions ont été prévues fin 2019 par les parties dans un contexte économique très stable en matière d'inflation depuis de nombreuses années.

Or depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, le marché a subi des évolutions haussières imprévisibles et d'ampleurs exceptionnelles dont les effets se répercutent sur les coûts des contrats, notamment en termes de coûts énergétiques. Dans ce contexte, la clause de plafonnement de l'évolution des tarifs à +/- 1,5% précitée n'est plus représentative de l'évolution des coûts supportés par le délégataire.

C'est ainsi que dans sa circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, le 1er ministre Jean Castex a qualifié cette situation de « sans conteste imprévisible et extérieure aux parties ». Cette qualification a été confirmée par la 1<sup>ère</sup> ministre Elisabeth Borne dans une nouvelle circulaire n° 6374/SG en date du 29 septembre 2022 faisant suite aux précisions émises par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 (avis n° 405540) sur les moyens de mise en œuvre de l'imprévision dans ce contexte.

Cette même circulaire préconise que « *les clauses de révision de prix puissent refléter fidèlement les variations des coûts réellement subies, à la hausse comme à la baisse, et que les contrats conclus ne prévoient pas, sauf exception, de terme fixe au sein de la formule de révision de prix et ne contiennent pas de clause butoir* ».

Il vous sera proposé de prendre en compte les conséquences économiques de ces circonstances exceptionnelles et de réviser les modalités d'indexation du tarif de base et du bordereau en supprimant la clause de plafonnement de l'indexation à +/- 1,5%.

*C. FASQUELLE : Avec cette clause, il n'y aura plus de limitations.*

*E. BUY : Il n'y a plus de limitations par rapport aux hausses tarifaires de l'électricité par exemple, c'est ce qu'on appelle les clauses d'imprévision. Elles sont dans tous les contrats désormais.*

*C. FASQUELLE : ça peut être à double tranchant.*

*E. BUY : On sait.*

*C. FASQUELLE : C'est la faute à l'alignement sur le marché européen. L'Ukraine a bon dos. On sait très bien que si le gouvernement ne s'était pas aligné sur le marché européen, on n'aurait pas ces prix-là aujourd'hui.*

*E. BUY : Monsieur FASQUELLE, je ne suis pas au gouvernement et je ne fais pas les lois. A partir de là, on ne fait que subir. C'est également le cas pour les mairies, pour la Ville de Guînes qui a subi les hausses de tarifs d'électricité. Comme vous l'avez peut-être vu dans le rapport d'orientations budgétaires et comme vous en parlera Madame CHARPENTIER, on a réussi quand même à maîtriser les coûts notamment avec l'électricité. Et là, il est bien évident par rapport à SUEZ, on ne parle que des hausses liées notamment au coût de l'électricité.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 23 voix pour et 2 abstentions (C. FASQUELLE et P. MICHAUX par procuration) :

- AUTORISE la suppression de la clause de plafonnement de l'indexation à +/- 1,5% conformément au projet d'avenant n°1 ci-annexé

## EDUCATION - JEUNESSE

### **Question n°3 : - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024**

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur du passage à la semaine de quatre jours depuis 2017.

Les directrices des écoles André Guilbert et Paul Warnault ne souhaitent pas changer l'organisation de la semaine scolaire.

Il vous sera demandé de bien vouloir :

- autoriser le maintien des écoles André Guilbert et Paul Warnault sur quatre jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi), avec, pour les trois années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 les horaires suivants :
  - Ecole élémentaire Paul Warnault : 8h45-11h45 / 13h45-16h45
  - Ecole maternelle Paul Warnault : 9h00-12h00 / 13h30-16h30
  - Ecole André Guilbert : 8h45-12h00 / 13h45-16h30
- autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

## FINANCES

### ***Question n°4 : - Compte 6232 – Fêtes et cérémonies***

Par mail en date du 16 janvier 2024, le receveur municipal demandait à la commune de procéder à l'adoption d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

M. le Maire rappelle qu'il convient d'être précis sur le contenu de ce poste, sinon M. le Trésorier pourrait refuser de payer une dépense car le compte 6232 n'est pas un compte « fourre-tout ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter les dépenses ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant attrait aux fêtes et cérémonies tels que : sapins et décorations de Noël, friandises pour les enfants, repas des aînés, vins d'honneurs divers, fêtes municipales, diverses prestations et cocktails lors des cérémonies officielles ou inaugurations,

- Les frais de restauration liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts, annonces, buffet et cocktails, à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réceptions officielles.

- Les frais relatifs à la saison culturelle et aux manifestations diverses de la commune, le règlement des factures des sociétés et intervenants et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations...

- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

#### ***Question n°5 : - Admissions en non-valeur***

Par lettre en date du 28 novembre 2023, Monsieur le Trésorier nous a informés que malgré les poursuites exercées, il se trouvait dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances en raison de décisions de justices devenues exécutoires (surendettement et décision d'effacement de dettes, poursuites sans effet, ...).

La somme des créances non recouvrées s'élève à 1 877.04€.

Monsieur le Trésorier nous précise dans le courrier précité que ces décisions de justice s'imposent à notre collectivité qui doit les exécuter dès que le jugement est devenu exécutoire et que pour autant, le Conseil Municipal doit tout de même délibérer sur le sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables selon les états annexés (numéros de listes 6186035032 et 3690111111) pour un montant total de 1 877.04€
- De prendre en compte cette non-valeur dans le budget général de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

#### ***Question n°6 : - Rapport d'Orientations Budgétaires***

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport, le ROB, sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI dont la commune est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire (DOB) au minimum 5 jours avant la réunion de conseil municipal.

Le budget primitif devra ainsi répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal et du vote du Budget Primitif 2024.

*S. CANLER : Pour la revalorisation des agents, ça concerne combien de personnes ?*

*B. MALFIGAN : Avec les agents contractuels, on compte 70 agents.*

*E. BUY : 70 personnes, quand on compte la totalité du personnel c'est-à-dire les ateliers, les services administratifs, les écoles.*

*S. CANLER : J'avais une réflexion quant à la dépendance aux dotations parce que comme Madame la Ministre annonce les économies à faire dans les années qui viennent, est-ce que vous ne craignez pas une baisse de ces dotations à l'avenir.*

*E. BUY : On peut toujours le craindre et je le crains et d'autant plus comme ça l'a été écrit dans le rapport, c'est qu'on est très dépendant par rapport à ces dotations.*

*S. CANLER : Notamment par rapport aux autres communes de la même strate.*

*E. BUY : On sait pertinemment que le Gouvernement a essayé de faire des économies dernièrement et que c'est là-dessus qu'il va toucher. Si effectivement il y avait une baisse, il faudrait adapter nos investissements. Pour l'instant, à chaque année suffit sa peine et je dirais que pour l'instant, ça va. Il n'y a pas d'annonces dans ce sens.*

*On a quand même un avantage par rapport à tout ça, c'est le fait d'être « Petites Villes de Demain ». Ça nous aide. On nous regarde avec un œil un peu plus attendri, c'est peut-être un grand mot mais au moins en disant qu'on n'est pas particulièrement riche.*

*L. CHARPENTIER : Notre seul levier si on avait une baisse des dotations, c'est soit augmenter nos impôts soit diminuer nos dépenses.*

*E. BUY : La première des choses à faire, c'est de revoir ce qu'il se fait en matière d'investissements.*

*L. CHARPENTIER : Il y a quand même beaucoup de critères qui rentrent en jeu dans nos dotations et qui font qu'on a des dotations importantes par rapport à d'autres communes.*

*Ils vont revoir certains critères pour simplifier au niveau des dotations. Normalement, pour nous c'est quand même assez bon.*

*Pour l'instant, c'est vrai qu'on est très tributaire des dotations mais les critères qui sont utilisés nous favorisent. Et heureusement parce que c'est fait pour compenser les revenus qu'on ne peut pas avoir aux impôts. Quand je disais tout à l'heure que le seul levier qu'on pourrait avoir, c'est baisser nos dépenses et augmenter nos impôts, on sait qu'on est très limité au niveau des impôts.*

*E. BUY : Je voudrais résumer un petit peu tout ça en disant que sur l'année dernière, on a eu des dépenses et des recettes qui ont augmenté avec des charges de personnel en augmentation dues notamment à la revalorisation des indices.*

*On a un excédent de fonctionnement de 1 326 000€ et également un excédent d'investissement de 383 000€. Je vous rassure il y a des dépenses à réaliser sur 2024 qui concernent les années précédentes et on reviendra l'année prochaine à un retour à la normale.*

*Sur 2024, on va investir à nouveau 2 000 000€ d'euros en totalité pour Guînes. La moitié de ces investissements va concerner le rond-point des 5 Chemins dont il est particulièrement accidentogène.*

*On en a encore eu la preuve cette semaine. Le début de chantier est prévu pour le 2 avril. Un courrier d'informations va être envoyé à l'ensemble des personnes concernées, on va de la zone industrielle à la Route d'Andres. Ça va être un gros chantier qui est prévu pour durer jusqu'à la fin de l'été et qui va nous poser des soucis. On a choisi l'entreprise Colas parce qu'entre autre, elle a proposé de travailler en demi-chaussée en circulation alternée. Il y a encore des choses à régler par des feux Rue de Leulingues et des feux au niveau du Collège, il va falloir synchroniser tout ça. Il y a encore du travail. Il y aura une réunion d'informations en mairie le mercredi 27 mars en présence des entreprises qui viendront expliquer la manière avec laquelle le chantier va se dérouler.*

*Sur les investissements, il y a aussi Le Point Frais qu'on va retaper. Et puis des travaux en régie qui vont être faits par nos équipes des services techniques notamment en matière de voirie.*

*Il y aura aussi des travaux liés aux inondations. Avant de pouvoir vous dire ce qu'on va faire, il y est bien évident qu'on est dans l'attente des subventions que l'on a demandé à travers toutes les mesures qui nous sont parvenues via la Préfecture, les services de l'Etat... On a en prévision de faire ces travaux, on a en prévision de pouvoir faire des curages à l'interne dans notre marais. Le curage du canal, il a été fait. Je ne suis pas persuadé que c'était la priorité de priorités. Ça le mérite d'être fait. Je pense qu'ils ont sorti un paquet de boues du canal. Le canal a redébordé le 27 février et donc ça ne veut pas*

*dire qu'on va mettre plus d'eau dans le canal et ça veut dire qu'il y a un écoulement qui peut être facilité. On sait pertinemment que le temps qu'on a des pompes à la Battellerie, on est relativement tranquille avec le canal. Le jour où elles vont repartir dans les Deux-Sèvres, il faudra se poser des questions.*

*Les travaux, on sait lesquels on a à faire. On est pris en tenailles par rapport aux inondations. La tenaille est formée par la Rivière Neuve d'un côté et le canal de l'autre côté, donc on sait qu'il y a des interventions à faire de ces deux côtés.*

*Il y a des demandes de subventions qui sont en cours de la même manière qu'on a renvoyé la totalité de nos frais de fonctionnement du mois de novembre 2023 parce que ça aussi c'est pris en charge. On attend forcément des bonnes nouvelles, enfin je l'espère. Sachez aussi que les frais de pompages sur les pompes de la ferme Pottez, ça fait mal aussi puisqu'on a une facture sur les 2 mois de 70 000€ au lieu de 15 – 20 000€. Les pompes ont tourné jour et nuit avec une augmentation de l'électricité.*

*On a une convention avec la 5<sup>ème</sup> section de wateringues, c'est elle qui nous refacture à la Ville de Guînes. La 5<sup>ème</sup> section a demandé des aménagements quant à cette facture, et là aussi on est dans l'attente.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport.

### ***Question n°7 : - Demande de subvention au Département***

A la suite des inondations de novembre 2023, le Département a mis en place un soutien financier aux collectivités dans le cadre du dispositif intitulé travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries communales.

Le taux de subvention est de 50% avec un plafond de 30 000 euros.

A ce titre, il vous sera proposé de solliciter une subvention de 30 000 euros pour la réparation du parking du collège des 4 vents et du tronçon de rue de la Justice attendant dont le coût est estimé à 118 000 euros HT.

Précision faite que la faisabilité de ces travaux dépendra également du montant de subvention qui sera accordé par l'Etat au titre de la dotation de solidarité.

*E. BUY : On a listé l'ensemble des travaux qu'on doit faire suite aux inondations. Et ça paraît bizarre de parler du parking du collège par rapport aux inondations mais c'est dû à la pluviométrie qu'on a eue jusqu'à maintenant où les failles dans la nappe phréatique percent le bitume. C'est vrai au parking du collège où nous avons un « cratère » en plein milieu du parking, c'est vrai également sur la route du Bois de Ballon, et le pompon c'est Rue du Bassin. Ça a toujours été mais pas à ce point. Si vous passez Rue du Bassin c'est vraiment surprenant de voir le flot qui sort de là. J'ai toujours connu où on a une petite résurgence, là ça sort de l'ordinaire. Dans certaines habitations de Guînes, il y a un peu d'eau qui remonte.*

*Au marais de Guînes, il y a quand même beaucoup de gens qui ne sont pas rentrés chez eux. Des personnes sont encore logées à l'extérieur. On continue à passer voir les gens, Madame JOLY s'en charge avec Sabine. C'est important parce que je peux vous garantir qu'il y a encore des gens qui ne sont psychologiquement pas bien même si les évènements remontent aujourd'hui à 4 mois. Les gens ont vraiment été marqués. Quand on nous dit que l'essentiel des sinistres a été réglé à 98 %, on ne doit pas avoir de chance parce que les 2 % sont en totalité chez nous. Il y a encore des tas et des tas de sinistres qui ne sont pas encore réglés et il y a des assurances qui se font tirer l'oreille.*

*Les avances, ça a été fait mais le règlement des sinistres il est loin d'être fait.*

*Si vous avez des gens qui vous remontent une information en disant « on a un problème avec notre assurance », sur les possibilités de rachat tout en sachant qu'on est plafonné à 240 000€ par habitation dans le cadre de la loi Barnier, vous remontez ça à Sabine en donnant un maximum d'informations et nous avec la Communauté de Communes on se charge du dossier, avec aussi le concours du Préfet aux inondations qui n'hésite pas à décrocher son téléphone et à « engueuler » qui de droit.*

*Tout ça aussi pour vous dire que cette histoire d'inondations, on ne vit pas en permanence avec mais les esprits sont encore bien marqués par ça, que ce soit les personnes qui ont vécu les inondations que les personnes qui l'ont vu en spectateurs.*

*Les histoires de travaux, c'est encore en cours, il est bien évident qu'en ce concerne Guînes, je suis très vigilant sur ce qui peut se faire au niveau du Marais mais aussi au niveau de la Rivière Neuve parce que nos problèmes ont commencé par là et par rapport aux berges du Canal. Le canal s'il n'a pas débordé 20 fois pendant le mois de novembre, il n'a pas débordé 1 fois. Ce que je veux, c'est protéger par rapport à la Rivière Neuve et protéger les berges du canal mais je vous l'ai déjà dit, mais pour savoir qui est compétent dans ces différents domaines, il faut s'accrocher. Le millefeuille administratif qu'on a dénoncé haut et fort en novembre, sachez qu'il est encore bien présent.*

*C. FASQUELLE : Le problème est là. J'ai parlé des berges du canal avec Madame la Députée et le Président des Sections de Wateringues et les Voies Navigables de France.*

*E. BUY : Les sections de wateringues ne sont pas concernées par le canal.*

*C. FASQUELLE : Tout le monde est d'accord de dire si on avait des berges saines, etc... le canal n'aurait probablement pas débordé côté marais de Guînes mais il n'y a plus personne pour financer.*

*E. BUY : Ce n'est pas à moi qu'il faut dire, je suis le premier à le crier partout et à le dénoncer parce que VNF dit le canal n'est plus navigable, les sections de wateringues on n'en parle pas, elles ne sont pas concernées par contre l'institution intercommunale des wateringues, elle l'est et elle nous a écrit il n'y pas si longtemps que ça.*

*C. FASQUELLE : Vous avez eu des réponses.*

*E. BUY : J'ai eu des réponses qui ne me satisfont pas bien évidemment et donc l'Institution Intercommunale des Wateringues serait concernée et moi je considère également que la GEMAPI pourrait également l'être également au titre de l'intercommunalité. On est sur la piste et l'idée est de faire une table ronde dès que possible. Ils répondent mais quand ils le font c'est pour dire qu'ils n'ont plus la compétence et l'autre c'est pour dire qu'on n'a plus de sous.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

### **Question n°8 : - Demande de subvention à la Région**

A la suite des inondations de novembre 2023, la Région a mis en place un soutien financier aux collectivités dans le cadre du dispositif Fond Inondations et Tempêtes notamment pour financer les études préalables et les travaux de réparation des ouvrages publics des communes ayant été reconnues en état de catastrophe Naturelle.

Le taux de subvention est de 30% avec un plafond de 50 000 euros.

A ce titre, il vous sera proposé de solliciter une subvention de 50 000 euros pour la réparation des berges du canal dont le coût des travaux est estimé à 401 000 euros HT pour un linéaire de 800 m.

Précision faite que la faisabilité de ces travaux dépendra également du montant de subvention qui sera accordé par l'Etat au titre de la dotation de solidarité.

*E. BUY : Madame CANLER, je vous ai vu faire des grands yeux mais si ça peut vous rassurer nous n'avons pris pour linéaire que la première partie (la tête de pont du canal sur le côté droit), je n'ai pas pris le côté gauche. On va commencer par le côté droit qui me semble en très mauvais état. Quand vous regardez sur la route de Calais à droite, vous voyez une espèce de bricolage avec des sacs et de la marne parce que les palplanches sont tombées dans le canal et on est aussi en train de négocier avec le Département du Pas-de-Calais.*

*Par rapport aux 401 000€, ça n'est que la tête du canal + le bout jusqu'avant le pont du Banc Valois. Ce ne sont que les bouts les plus abîmés par où le canal déborde. Donc si on devait faire la totalité des berges du canal, ce sont plusieurs millions d'euros.*

*S. CANLER : Après, ça n'a jamais été fait.*

*J. DENEZ : ça a été fait il y a une cinquantaine d'années.*

*S. CANLER : ça ne se fait pas tous les 50 ans, ça s'entretient.*

*E. BUY : Il y a des moyens de secours qui peuvent passer, il y a des ambulances, des médecins, des infirmiers... il n'y a pas beaucoup de maisons mais il y en a et on sait très bien de quel côté penche la véloroute.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

## PERSONNEL

### **Question n°9 : - Augmentation du nombre de tickets restaurants**

Par délibération en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le principe d'attribution du titre restaurant et d'en fixer à 108/an (soit 9/mois) le nombre pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre a été modifié par délibération du 16 décembre 2013 (10/mois) et par délibération du 20 juin 2019 (13/mois).

Lors du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2023, il a été émis l'idée d'augmenter à 16/mois le nombre de titres par agent à temps complet.

Il vous sera demandé de bien vouloir entériner cette proposition du Comité Social Territorial.

Les modalités financières restent les mêmes à savoir :

- ✓ la prise en charge du coût d'un ticket sera partagée à part égale entre l'agent et la Ville, les montants seront prélevés directement sur la feuille de paie.
- ✓ fixation de la valeur faciale à **5,00 €** dont 2,50 € à la charge de l'agent et 2,50 € à la charge de la Ville.
- ✓ 192 tickets par an, à raison de seize tickets/mois et par agent au prorata temporis de la durée de service ; l'agent s'engage pour l'année civile.
- ✓ En cas d'arrêt maladie, accident du travail, maternité, ou paternité, l'agent perdra son droit à obtention de tickets restaurant, au prorata de son temps d'absence (calculé sur la base de 21.65 jours ouvrés par mois).
- ✓ territoire d'utilisation : France entière

#### **Agents éligibles (seuls les agents en situation de travail effectif à la Ville) :**

- ✓ titulaires, stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ contractuels ayant plus de 3 mois d'activité en continu,
- ✓ dans tous les cas, les agents doivent être présents aux heures des repas, la durée d'emploi doit être au minimum de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-neuf heures vingt.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 5 avril 2024.

Le Maire,  
  
E. BUY



